

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

REF. DOSSIER : PU-38792

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 25/06/2024

1. Dossier PU-38792 – as

<u>DEMANDEUR</u>	Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles - STIB Madame Stephanie LETELLIER
<u>LIEU</u>	RUE DUBOIS-THORN
<u>OBJET</u>	Poser une sous-station électrique préfabriquée en béton ainsi que de deux mâts de recharge au futur terminus de bus électriques Beekkant et abattre un arbre à haute tige.
<u>ZONE AU PRAS</u>	espaces structurants, zones d'intérêt régional ; le bien est compris dans le contrat de rénovation urbaine Gare de l'Ouest.
<u>ENQUETE PUBLIQUE</u>	du 17/05/2024 au 15/06/2024 – 0 courrier(s)
<u>MOTIFS D'ENQUETE/CC</u>	- application de la prescription particulière 18.a13 du PRAS (actes et travaux dans une ZIR en l'absence de PPAS) - application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun)

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;
Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;
Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 (M.B. 7.V.2019) relatif aux commissions de concertation ;
Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la Société des transport Intercommunaux de Bruxelles (STIB) représentée par Mme Stéphanie Letellier, pour la pose d'une sous-station électrique préfabriquée en béton ainsi que de deux mâts de recharge au futur terminus de bus électriques à la station Beekkant et l'abattage d'un arbre à haute tige ;

Considérant que le bien se situe en zone d'intérêt régional (ZIR — Gare de l'ouest) ;

Considérant que la présente demande porte uniquement sur les installations de charge des bus électriques de la STIB ;

Considérant que la demande a été introduite le 14/03/2024 ;

Considérant que l'accusé de réception de dossier complet a été envoyé le 24/04/2024 ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité **du 17/05/2024 au 15/06/2024** et à l'avis de la commission de concertation du **25/06/2024** pour les motifs suivants :

- en application de la prescription particulière 18. al3 du P.R.A.S. : « actes et travaux dans une ZIR en l'absence de PPAS » ;
- en application de la prescription particulière 25.1. du P.R.A.S. : « création ou modification de voiries et d'itinéraires de transport en commun » ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite à l'issue de l'enquête publique sur la commune de Molenbeek d'une durée de 30 jours, qui s'est tenue du 17/05/2024 au 15/06/2024 ;

Considérant que les instances suivantes ont été invitées à remettre un avis :

- Collège des Bourgmestres et Echevins de et à Molenbeek ;
- Bruxelles Environnement ;
- Bruxelles Mobilité ;
- Vivaqua ;
- Perspective.

Vu l'avis Vivaqua **IN 1405424** du 30/04/2024 ;

Vu l'avis de Bruxelles Mobilité du 22/05/2024 ;

Considérant que ces deux avis sont favorables sous conditions ;

SITUATION EXISTANTE :

Considérant que le projet s'implante aux bords de la voirie destinée aux bus de la STIB qui desservent le terminus Beekkant ;

Considérant que la boucle bus autour de la station bus correspond à la situation de droit suivant le permis 12/PFD/1892214, notifié en date du 03/05/2024 ;

SITUATION PROJETÉE :

Considérant que les travaux suivants sont prévus :

- Abattage d'un arbre ;
- Pose d'une sous-station électrique préfabriquée en béton ;
- Pose de deux mâts de recharge ;
- Installation d'un grillage autour de la sous-station électrique ;

OBJECTIFS :

Considérant que dans le cadre de la réglementation sur la zone basses émissions, la STIB doit remplacer une partie de sa flotte de bus roulant au diesel par des bus électriques ; que la ligne 87 fera partie des prochaines lignes qui devront être exploitées en véhicules électriques à partir du 1er janvier 2025 ;

Considérant que la capacité actuelle des batteries des bus électriques articulés ne permet pas leur exploitation une journée complète sans recharge ; que de ce fait de nouvelles infrastructures (mâts de recharge) sont nécessaires ;

MOTIVATION :

Considérant que l'emplacement des mâts de rechargement ne peut entraver le libre cheminement des piétons ; que leur design a été étudié en collaboration avec Urban, Bruxelles Mobilité et le Cabinet de l'urbanisme, que le souhait est que les mâts puissent offrir différentes fonctions et mutualiser d'autres équipements tel que l'éclairage public ;

Considérant qu'il est également indispensable de prévoir des locaux techniques (sous-station) pouvant transformer l'électricité du réseau haute tension vers le dispositif de rechargement des batteries du bus (basse tension) ;

Considérant qu'il s'agira d'un bâtiment préfabriqué en béton protégé par une clôture en fils galvanisés et que les eaux de pluie seront récupérées et renvoyées vers une zone d'infiltration ;

Considérant que la mise en place de la sous-station nécessite l'abattage d'un arbre mais qu'il s'agit d'une espèce invasive ;

Considérant qu'il est néanmoins nécessaire de prévoir une ou plusieurs replantations afin de compenser la perte de biodiversité causée par le sujet abattu ;

Considérant que le grillage entourant la sous-station pourrait être végétalisé par des plantes grimpantes du côté de la noue ;

Considérant que la plantation d'un arbre à haute tige en compensation de l'arbre abattu aux abords immédiats de la sous-station est impossible ;

Considérant néanmoins la nécessité de compenser cet abattage afin de créer de multiples liens et liaisons entre les différents espaces végétaux attenants au projet ;

Considérant que l'arbre abattu devra être compensé par la plantation d'arbustes ou d'autres plantes basses ;

Considérant que le projet est conforme aux objectifs du Plan Régional de Mobilité ;

Considérant que le grillage autour de la sous-station est connecté au grillage existant d'INFRABEL ;

Considérant qu'une coordination avec INFRABEL est nécessaire afin que la sous-station soit correctement grillagée des 4 cotés ;

CONCLUSION :

Considérant que le projet s'inscrit dans l'électrification de la flotte bus de la STIB ;

Considérant que le projet s'intègre dans le projet communal de réaménagement complet de l'espace Beekkant ;

Considérant que l'abatage de l'arbre est acceptable, mais doit être compensé par une nouvelle plantation ;

Considérant que pour les raisons énoncées ci-dessus, le projet ne constitue pas suffisamment un bon aménagement des lieux et qu'il y a donc lieu de revoir quelque peu le projet ;

DECIDE :

Sans préjudice des avis à intervenir auprès des autres autorités compétentes en la matière, d'émettre un **AVIS FAVORABLE UNANIME** sur le projet à condition de :

Article 1

D'introduire des plans modificatifs tenant compte des remarques suivantes :

- **Compenser l'abatage de l'arbre par des nouvelles plantations qui devront être conformes à la liste des espèces locales et non envahissantes dressées par Bruxelles Environnement, tant pour les végétations arborées qu'arbustives et herbacées aux alentours du projet ;**

Article 2

De tenir compte des conditions suivantes lors de la mise en œuvre du permis :

- **Se coordonner avec INFRABEL afin de garantir que la sous-station soit correctement clôturée des 4 cotés.**

DELEGUES

SIGNATURES

URBAN BRUSSELS



MONUMENTS ET SITES



BRUXELLES ENVIRONNEMENT



ADMINISTRATION COMMUNALE

